

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 MAI 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2025_04_181 EN DATE DU 1er
AVRIL 2025**

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020,
- **Considérant** que la capacité actuelle des terrains et des vestiaires du stade municipal de football est insuffisante pour le nombre de licenciés,
- **Considérant** qu'afin d'améliorer les conditions de pratique du football, la Ville de Gap souhaite créer un terrain de football synthétique supplémentaire en lieu et place du terrain stabilisé Provence 2, rénover le terrain synthétique existant (Provence 1) et créer de nouveaux locaux, notamment 4 vestiaires et un club house,
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite également améliorer les conditions de vie et de pratique du club d'athlétisme, et à cette fin créer de nouveaux locaux,
- **Considérant** que ce projet possède un caractère structurant pour l'attractivité sportive de la ville de Gap,
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 du plan 5000 équipements,
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce projet auprès de la Fédération française de football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce projet auprès du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe attractivité territoriale,

DECIDONS

Article 1 : Objet

Afin d'améliorer les conditions de pratique du football ainsi que son attractivité sportive, la Ville de Gap souhaite :

- créer un terrain de football synthétique supplémentaire en lieu et place du terrain stabilisé Provence 2,

- rénover le terrain synthétique existant (Provence 1),
- créer de nouveaux locaux, notamment 4 vestiaires foot, 2 vestiaires arbitres et un club house.

La création de nouveaux locaux profitera également aux amateurs d'athlétisme, avec la construction d'une salle de musculation, et de bureaux et de locaux de stockage. Une salle de réunion sera créée au bénéfice de l'ensemble des clubs sportifs.

Article 2 :

2.1. Le coût global du projet est de **3 954 720,15 € HT**.

2.2. Les coûts prévisionnels des sous-projets éligibles au Fonds d'aide au football amateur de la Fédération française de football sont les suivants :

Nature des sous-projets éligibles aux aides du FAFA	Montant HT
I. Rénovation du terrain Provence 1	
1.1. Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé	433 718 €
1.2. Mise en conformité d'un éclairage	90 000 €
II. Création de nouveaux équipements sur le terrain Provence 2	
2.1. Création d'un terrain de grand jeux, éclairé, en gazon synthétique	876 750,80 €
2.2. Création d'un éclairage	88 924,34 €
2.3. Création de 4 vestiaires foot et 2 vestiaires arbitres	577 146,31 €
2.4. Création d'un club house	321 567,53 €
TOTAL	2 388 106,98 €

Article 3 : Financement

3.1. Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de la Fédération française de football (FFF) et du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ANS	623 680,90 €	15,77 %
DEPARTEMENT	1 172 526,05 €	29,65 %
FFF	170 000 €	4,30 %
AUTOFINANCEMENT	1 988 513,20 €	50,28 %
TOTAL (€ HT)	3 954 720,15 €	100 %

3.2.Les plans de financement des sous-projets éligibles aux aides du Fonds d'aide au football amateur sont les suivants :

3.2.1.Rénovation du terrain Provence 1

- Projet FAFA 1.1 :** Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé

	Montant HT	Taux
ANS	86 743,60 €	20 %
DEPARTEMENT	130 115,40 €	30 %
FFF	30 000 €	6,92 %
AUTOFINANCEMENT	186 859 €	43,08 %
TOTAL (€ HT)	433 718 €	100 %

- Projet FAFA 1.2 :** Mise en conformité d'un éclairage

	Montant HT	Taux
ANS	18 000 €	20 %
DEPARTEMENT	27 000 €	30 %
FFF	20 000 €	22,22 %
AUTOFINANCEMENT	25 000 €	27,78 %
TOTAL (€ HT)	90 000 €	100 %

3.2.2. Crédit de nouveaux équipements sur le terrain Provence 2

- **Projet FAFA 2.1.** : Crédit de nouveaux équipements sur le terrain Provence 2

	Montant HT	Taux
ANS	175 350,16 €	20 %
DEPARTEMENT	263 025,24 €	30 %
FFF	50 000 €	5,70 %
AUTOFINANCEMENT	388 375,40 €	44,30 %
TOTAL (€ HT)	876 750,80 €	100 %

- **Projet FAFA 2.2.** : Crédit de nouveaux équipements sur le terrain Provence 2

	Montant HT	Taux
ANS	17 784,87 €	20 %
DEPARTEMENT	26 677,30 €	30 %
FFF	20 000 €	22,49 %
AUTOFINANCEMENT	24 462,17 €	27,51 %
TOTAL (€ HT)	88 924,34 €	100 %

- **Projet FAFA 2.3.** : Crédit de nouveaux équipements sur le terrain Provence 2

	Montant HT	Taux
ANS	115 429,26 €	20 %
DEPARTEMENT	173 143,89 €	30 %
FFF	30 000 €	5,20 %
AUTOFINANCEMENT	258 573,16 €	44,80 %
TOTAL (€ HT)	577 146,31 €	100 %

- Projet FAFA 2.4. : Création d'un club house

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT	96 470,26 €	30 %
FFF	20 000 €	6,22 %
AUTOFINANCEMENT	205 097,27 €	63,78 %
TOTAL (€ HT)	321 567,53 €	100 %

Article 4 : Modalités

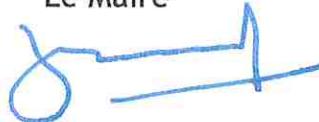
La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 27 MAI 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 31/06/2025

Publié ou notifié le : 31/06/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_05_286
Objet :	Demandes de subvention pour la construction d'un terrain de football ?grands jeux? en gazon synthétique éclairé, le changement du gazon du terrain synthétique existant et pour la création de bâtiments modulaires permettant le développement de la pratique sportive et de la vie extra sportive des clubs - modifie et remplace la décision n°2025_04_181
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250603-D2025_05_286-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 005-210500617-20250603-D2025_05_286-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	99.4 Ko
Nom original : D_16726.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20250603-D2025_05_286-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juin 2025 à 16h27min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juin 2025 à 17h15min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juin 2025 à 17h15min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juin 2025 à 17h36min39s	Reçu par le MI le 2025-06-03

